

(N^o 16.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'exercice 1846.

(Voir les N^{os} 66 et 71 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS ,

Le Projet de Loi qui vous est soumis, fixe le contingent de l'armée pour l'année 1846 au maximum de 80,000 hommes et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année à 10,000 hommes.

Ces contingents sont les mêmes que ceux fixés pour l'année 1845. La loi sur l'organisation de l'armée que vous avez adoptée au mois de mai dernier, est basée sur la prévision que son effectif pourrait être porté à 80,000 hommes ; par ces motifs votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet.

Bruxelles, le 24 Décembre 1845.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.
Le Vicomte DESMANET DE BIESME.
Le Comte G. D'ARSHOT.
D'AHÉRÉE.
Ed. DE ROUILLÉ, Rapporteur.